PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30**.

Monsieur le maire, Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien Siège n° 2 : M. Christian Lemay Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente : 1 citoyenne

Mme Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

001-01-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

sur proposition de Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR Séance du 13 janvier 2020

1	ADMINISTRATION
1.1	Adoption du PV du 2 décembre 2019 et du PV extraordinaire du 18 décembre 2019
1.2	Liste des comptes à payer décembre 2019 – janvier 2020
1.3	Adoption du règlement 237-2020
1.4	Adoption de la liste des incompressibles 2020
1.5	Programme d'aide aux familles – Couches lavables
1.6	Adoption politique en matière de prévention
1.7	Acquisition d'immeuble – vente pour taxes 2018-REPORTÉ
1.8	Adoption du budget OH Drummond 2020
1.9	Résolution d'embauche du DG
2	SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE
2.1	Résolution d'adoption du rapport annuel

.....

PREMIERS RÉPONDANTS

4 VOIRIE

Résolution de reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale -

- 4.1 *Volet Entretien du réseau routier local* 2019 (anciennement appelé PAERRL)
- 4.2 Résolution de demande d'interdiction de stationnement BMR

5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1 RGMR Adoption du budget 2020
- 5.2 Entente de service avec Aquatech

6 URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande d'autorisation CPTAQ

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Taxes pour les non-résidents 2020
- 7.2 AHMV Rendez-vous des champions 2020
- 7.3 Location de la salle municipale Zumba
- 7.4 Demande de modification de trajet moto Drummond (2020)

8 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 8.1 Demande de location de salle et de permis de boisson Gala de lutte
- Résolution d'autorisation des dépenses pour réparer les bris au centre récréatif
- 9 **PÉRIODE À L'ASSISTANCE**
- 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

002-01-2020

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

sur proposition de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019.

ADOPTÉE

003-01-2020 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (DÉCEMBRE) ET À PAYER (JANVIER 2020)

Total des salaires : 21 719,03 \$
Total du capital et des 0 \$

intérêts:

Total incompressibles : 116 571,92 \$
Total à payer : 60 293,90 \$
Grand total des déboursés : 198 584,85\$

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

004-01-2020 1.3 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 237-2020 – TAXATION 2020</u>

RÈGLEMENT 237-2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2020 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2020 ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre par Mme Francine Julien ;

sur proposition de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 237-2020 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **189 279 700,00 \$**, à raison de **0,6926 \$** par tranche de cent dollars (100 \$) de ladite valeur, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ces services. Cette compensation est fixée comme suit :

-	Un logement résidence permanente	1 unité	152,50 \$
-	Un logement résidence saisonnière	½ unité	76,25\$
-	Un commerce représentant	2 unités	305,00 \$
-	Une industrie représentante	3 unités	457,50 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou de deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences, les commerces et les industries qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires seront facturés au tarif de **152,50** \$ chacun.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **152,50** \$, est répartie comme suit :

-	2 verges (Déchets)	6 unités	915,00 \$
-	4 verges (Déchets)	8 unités	1 220,00 \$
-	6 verges (Déchets)	9 unités	1 372,50 \$
-	8 verges (Déchets)	10 unités	1 525,00 \$
-	2 verges (Récupération)	3 unités	457,50 \$
-	4 verges (Récupération)	5 unités	762,50 \$
-	6 verges (Récupération)	6 unités	915,00 \$
-	8 verges (Récupération)	7 unités	1 067,50 \$

ARTICLE 3 - TARIFICATION - AQUEDUC MUNICIPAL DE ST-GUILLAUME

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution d'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **125,00** \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservis. Pour toute consommation supplémentaire par rapport à l'année précédente, un montant de **0,53** \$ par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 4 - TAXES - AQUEDUC RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - R.A.R.C.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C. (code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution d'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **135,00** \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservis. Pour toute consommation supplémentaire par rapport à l'année précédente, un montant de **0,79** \$ par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 5 - USINE D'ÉPURATION

<u>TARIFICATION - SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT (code 310)</u>

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **112 378,74** \$.

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE (code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, aux unités desservies par le réseau de traitement des eaux usées, à raison de **163,94** \$ par unité desservie, un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, une école, un établissement scolaire, un couvent, un collège, un orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées :
- Pour un hôtel, un motel, une auberge ou une maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement du même genre, 2 unités seront imposées.

ARTICLE 6 - TARIFICATION - ÉGOUTS 2008 - FRONTAGE

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 128-1-2008 (code 111) Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égouts du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008**, à raison de **28,46** \$ par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

ARTICLE 7 - TARIFICATION - INSTALLATIONS SEPTIQUES

TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (code 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des

boues de fosses septiques, au montant de **78,52** \$, le tout en conformité avec le **règlement numéro 134-2008**.

TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

A) Système Bionest, modèles SA-3 à SA-6	115,74 \$
B) Système Bionest, modèles SA-6C27 et SA-6C32	237,25 \$
C) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D	264,55 \$
D) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D	342,76 \$
Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.	

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai au cours duquel ils doivent être payés.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un (1) seul versement au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le 3 mars 2020, le 3 juin 2020 ainsi que le 3 septembre 2020.
- 3- Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux :
 - 1er versement : le 30e jour après la date de facturation indiquée au compte ;
 - 2e versement : 45e jour après la date d'exigibilité du premier versement ;
 - 3° versement : 45° jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2020.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation, et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents le 13 janvier 2020.

005-01-2020 1.4 <u>ADOPTION - INCOMPRESSIBLES 2020</u>

CONSIDÉRANT QUE des dépenses sont à payer tout au long de l'année, pour différentes factures, versements ou contributions financières dont le fournisseur, la périodicité ou la date de paiement ainsi que le montant à payer sont déjà connus en début d'année ;

sur proposition de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses suivantes, dites dépenses incompressibles, et ce, selon les modalités prévues par chacun de ces organismes :

- Dépenses autorisées et stipulées au règlement numéro 210-2016 Règlement de Délégation de pouvoir ;
 Dépenses périodiques qui doivent être effectuées en vertu du contrat de location d'équipement ;
- d'équipement ;

 Dépenses de nature incompressible ;

 Dépenses décrites au tableau suivant :

Fournisseurs	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Banque Nationale - Capital + Intérêts	52 403.06 \$		- \$
CRSTG (Loisirs) - Subvention 2020	40 000.00 \$		
Bibliothèque - Subvention 2020	5 000.00 \$		
Trans. Daniel Plamondon - Déneigement	17 349.75 \$	17 349.75 \$	17 349.75 \$
Marie-Pier Hamel - Info St-Guillaume	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
Johanne Darcy - coll. Info St-Guillaume	175.00 \$	175.00 \$	175.00 \$
Info collaborateurs (2 mois): Marie-Pier Hamel, Évelyne Sabourin, Karine Duchesne, Nadia Desjarlais, Marie Crépeau, Amélie Pépin, Marie-Hélène Gravel, Audrey Tessier, Marie-Ève Perreault, Mélanie Rochefort, Johanne St-Onge et Amélie Jodoin.		750.00 \$	
MRC Drummond - Quote-part 2020	15 612.64 \$	7 519.44 \$	7 519.44 \$
Ville de Drummondville - Entente loisirs et culture **Montant approximatif**			
Sûreté du Québec **Montant approximatif			
Havre du Collège (entente de location)	1 149.75 \$		
RGMR - Quote-part 2020	11 888.66 \$	11 888.66 \$	11 888.66 \$
SPAD - contrat	2 091.28 \$		
Pitney Bowes (trimensuel) - Contrat	103.20 \$		
Pitney Works (verser si nécessaire)	344.93 \$	344.93 \$	344.93 \$
Grenco (loc. photocopieur)	109.16 \$	109.16 \$	109.16 \$
TOTAL:	146 727.43 \$	38 636.94 \$	37 886.94 \$

Fournisseurs	AVRII	MAI	JUIN
Banque Nationale - Capital + Intérêts	7171112		69 778.84 \$
CRSTG (Loisirs) - Subvention 2020			40 000.00 \$
Bibliothèque - Subvention 2020			5 000.00 \$
Trans. Daniel Plamondon - Déneigement	17 349.75 \$	17 349.75 \$	17 349.75 \$
Marie-Pier Hamel - Info St-Guillaume	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
Johanne Darcy - coll. Info St-Guillaume	175.00 \$	175.00 \$	175.00 \$
Info collaborateurs (2 mois): Marie-Pier Hamel, Évelyne Sabourin, Karine Duchesne, Nadia Desjarlais, Marie Crépeau, Amélie Pépin, Marie-Hélène Gravel, Audrey Tessier, Marie-Ève Perreault, Mélanie Rochefort, Johanne St-Onge et Amélie Jodoin.	750.00 \$		750.00 \$
MRC Drummond - Quote-part 2020	7 519.44 \$	7 519.44 \$	7 519.44 \$
Ville de Drummondville - Entente loisirs et culture **Montant approximatif**			35 588.00 \$
Sûreté du Québec **Montant approximatif			80 332.00 \$
Havre du Collège (entente de location)			1 149.75 \$
RGMR - Quote-part 2018	11 888.66 \$	11 888.66 \$	11 888.66 \$
SPAD - contrat			2 091.28 \$
Pitney Bowes (trimensuel) - Contrat	103.20 \$		

Pitney Works (verser si nécessaire)	344.93 \$	344.93 \$	344.93 \$
Grenco (loc. photocopieur)	109.16 \$	109.16 \$	109.16 \$
TOTAL:	38 740.14 \$	37 886.94 \$	272 576.81 \$

Fournisseurs			
	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Banque Nationale - Capital + Intérêts	651.53 \$		- \$
CRSTG (Loisirs) - Subvention 2020			
Bibliothèque - Subvention 2020			
Trans. Daniel Plamondon - Déneigement			
Marie-Pier Hamel - Info St-Guillaume	- \$	- \$	500.00 \$
Johanne Darcy - coll. Info StGuillaume	- \$	- \$	175.00 \$
Info collaborateurs (2 mois): Marie-Pier Hamel, Évelyne Sabourin, Karine Duchesne, Nadia Desjarlais, Marie Crépeau, Amélie Pépin, Marie-Hélène Gravel, Audrey Tessier, Marie-Ève Perreault, Mélanie Rochefort, Johanne St-Onge et Amélie Jodoin.			
MRC Drummond - Quote-part 2020	7 519.44 \$	7 519.44 \$	7 519.44 \$
Ville de Drummondville - Entente loisirs et culture **Montant approximatif**			
Sûreté du Québec **Montant approximatif			
Havre du Collège (entente de location)			
RGMR - Quote-part 2020	11 888.66 \$	11 888.66 \$	11 888.66 \$
SPAD - contrat			
Pitney Bowes (trimensuel) - Contrat	103.20 \$		
Pitney Works (verser si nécessaire)	344.93 \$	344.93 \$	344.93 \$
Grenco (loc. photocopieur)	109.16 \$	109.16 \$	109.16 \$
TOTAL:	20 616.92 \$	19 862.19 \$	20 537.19 \$

Fournisseurs			
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Banque Nationale - Capital + Intérêts			21 482.80 \$
CRSTG (Loisirs) - Subvention 2020			
Bibliothèque - Subvention 2020			
Trans. Daniel Plamondon - Déneigement			
Marie Pierre Hamel - Info St-Guillaume	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
Johanne Darcy - coll. Info St-Guillaume	175.00 \$	175.00 \$	175.00 \$
Info collaborateurs (2 mois): Marie-Pier Hamel, Évelyne Sabourin, Karine Duchesne, Nadia Desjarlais, Marie Crépeau, Amélie Pépin, Marie-Hélène Gravel, Audrey Tessier, Marie-Ève Perreault, Mélanie Rochefort, Johanne St-Onge et Amélie Jodoin.	750.00 \$		750.00 \$
MRC Drummond - Quote-part 2020	7 519.44 \$	7 519.44 \$	
Ville de Drummondville - Entente loisirs et culture **Montant approximatif**			
Sûreté du Québec **Montant approximatif	80 332.00 \$		
Havre du Collège (entente de location)			
RGMR - Quote-part 2020	11 888.66 \$	11 888.66 \$	11 888.66 \$
SPAD - contrat			
Pitney Bowes (trimensuel) - Contrat	103.20 \$		
Pitney Works (verser si nécessaire)	344.93 \$	344.93 \$	344.93 \$
Grenco (loc. photocopieur)	109.16 \$	109.16 \$	109.16 \$

TOTAL:	101 722.39 \$	20 537.19 \$	35 250.55 \$

Fournisseurs	TOTAL incom. 2020
Banque Nationale - Capital + Intérêts	144 316.23 \$
CRSTG (Loisirs) - Subvention 2020	80 000.00 \$
Bibliothèque - Subvention 2020	10 000.00 \$
Trans. Daniel Plamondon - Déneigement	104 098.50 \$
Marie-Pier Hamel - Info St-Guillaume	5 000.00 \$
Johanne Darcy - coll. Info St-Guillaume	1 750.00 \$
Info collaborateurs (2 mois): Marie-Pier Hamel, Évelyne Sabourin, Karine Duchesne, Nadia Desjarlais, Marie Crépeau, Amélie Pépin, Marie-Hélène Gravel, Audrey Tessier, Marie-Ève Perreault, Mélanie Rochefort, Johanne St-Onge et Amélie Jodoin.	3 750.00 \$
MRC Drummond - Quote-part 2020	90 807.04 \$
Ville de Drummondville - Entente loisirs et culture **Montant approximatif**	35 588.00 \$
Sûreté du Québec **Montant approximatif	160 664.00 \$
Havre du Collège (entente de location)	2 299.50 \$
RGMR - Quote-part 2020	142 663.92 \$
SPAD - contrat	4 182.56 \$
Pitney Bowes (trimensuel) - Contrat	412.80 \$
Pitney Works (verser si nécessaire)	4 139.16 \$
Grenco (loc. photocopieur)	1 309.92 \$
TOTAL:	
	790 981.63 \$

006-01-2020 1.5 PROGRAMME D'AIDE AUX FAMILLES – COUCHES LAVABLES

sur proposition de M. Christian Julien, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- De verser, à titre de compensation financière dans le cadre de l'exercice 2020, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, cinquante pour cent (50 %) des frais encourus, excluant les taxes et les frais de transport, pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ par enfant;
- Qu'à titre de pièces justificatives, les familles devront présenter la(les) facture(s) originale(s) détaillée(s) et payée(s), une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- Que les factures soient présentées dans un délai de trois (3) mois suivant l'achat ;
- Qu'un contrat d'engagement à utiliser les couches lavables soit signé par le demandeur;
- Qu'une publicité présentant ce nouveau programme soit publiée dans l'Info Saint-Guillaume ainsi que sur le panneau lumineux.

ADOPTÉE

007-01-2020 1.6 ADOPTION POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

sur proposition de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter la politique en matière de prévention suivante :

Politique en matière de prévention

La santé et la sécurité du travail constituent une préoccupation majeure de notre organisation pour laquelle chacun des membres de l'équipe aura à démontrer son engagement. Elle fait partie intégrante des activités quotidiennes de l'organisation, et se traduit par une prise en charge par le milieu en mettant en œuvre des mesures concrètes qui favoriseront la prévention des lésions professionnelles et la prévention des incendies par l'implantation d'un programme de prévention.

Ce programme permettra d'atteindre l'objectif optimal décrit dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, soit l'élimination à la source ou le contrôle des risques et des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Le personnel de la direction de tous les niveaux s'assurera que les conditions de santé, de sécurité et de salubrité soient toujours respectées. La direction prendra également des mesures de sécurité de façon à éliminer ou à contrôler les risques de lésions professionnelles et à utiliser les équipements de protection adéquats.

Chaque employé est invité à participer activement à la mise en œuvre de la présente politique en observant les règles de sécurité et en contribuant, par ses actions, à l'atteinte d'un environnement sain et sécuritaire.

La mise en place d'éléments de prévention et d'activités simples visant une sensibilisation et une mobilisation de tout le personnel permettra de créer et de maintenir une motivation et un intérêt soutenus et d'assurer le niveau requis de conformité aux lois et règlements en matière de prévention.

ADOPTÉE

REPORTÉ : CONTACTER LES 3 PROPRIO CONTIGUË : PREUVE DE REFUS

1.5 RÉSOLUTION MANDAT CONTRAT NOTARIÉ POUR ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a acquis l'immeuble portant le matricule 6283-56-5048 lors de la vente pour taxes 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité la souhaite faire rédiger un contrat de vente définitive chez le notaire de son choix, afin que le titre translatif de la propriété adjugé confère tous les droits du propriétaire primitif et purge l'immeuble de tous les privilèges et hypothèques;

sur proposition de _______, appuyée par ________, il est unanimement résolu de mandater Durocher, Dauphinais Julien notaires inc. pour rédiger l'acte notarié pour l'acquisition de l'immeuble portant le matricule 6283-56-5048 au montant de 830,60\$ plus taxes.

ADOPTÉE

008-01-2020

1.5 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU BUDGET OH DRUMMOND 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume doit approuver la partie du budget de l'OH Drummond concernant l'ensemble immobilier 1550 de Saint-Guillaume ;

CONSIDÉRANT QUE le budget présenté par l'OH Drummond représente un montant déficitaire de 97 808 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer 10 % du déficit ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le budget de l'OH Drummond pour l'ensemble immobilier 1550 (Saint-Guillaume) au montant de 211 601 \$, et d'assumer les frais de 10 % du déficit pour un montant de 9 781 \$.

ADOPTÉE

009-01-2020

1.6 RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité du personnel a été mandaté pour procéder au recrutement pour le poste de direction générale de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Martineau a été embauchée par intérim le 9 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail de Mme Martineau ;

sur proposition de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'embaucher Mme Diane Martineau à titre de directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Guillaume et que l'embauche soit effective le 1^{er} janvier 2019 selon les conditions établies dans la note préparée par le maire de la Municipalité, M. Robert Jullien.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

010-01-2020 2.1.1 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL – AN 7

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice

précédent » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis son rapport annuel à la MRC de Drummond puisque celle-ci a convenu avec le ministère de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de Sécurité incendie avant le 31 mars 2020, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et de décembre 2019 ;

considérant que, d'une part, les membres du comité de la Sécurité incendie de la MRC ont validé le rapport et en recommandent l'adoption au conseil des maires, et que, d'autre part, le conseil des maires a adopté le même rapport à la séance du 11 mars 2020 ;

sur proposition de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 7 des activités en matière de sécurité incendie 2019, et de transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 7 des activités en matière de sécurité incendie 2019 de la MRC de Drummond, ainsi qu'un exemplaire de la présente résolution.

ADOPTÉE

PREMIER RÉPONDANT

AUCUN POINT

VOIRIE

011-01-2020

4.1 RÉSOLUTION DE REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 116 993 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu, à l'unanimité des conseillères et des conseillers, d'informer le MTMDET de l'utilisation des

compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

012-01-2020

4.1 RÉSOLUTION DE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SIGNALISATION - MODIFICATION 212-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur la route 224, allant du rang du Cordon jusqu'au 65, rang de l'Église, cause des problèmes de visibilité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a danger pour la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut intervenir et demander au MTQ d'installer de la signalisation afin de définir le stationnement sur le rang de l'Église ;

sur proposition de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de demander au MTQ d'installer des panneaux de signalisation afin de permettre le stationnement dans l'accotement des deux (2) côtés de la chaussée, entre le 60, rang de l'Église, et le 70, rang de l'Église, et de permettre le stationnement pour une période de 30 minutes maximum en tout temps.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

013-01-2020

5.1 RÉSOLUTION - RGMR ADOPTION DU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT QUE la RGMR (*Régie de Gestion des Matières Résiduelles*) du Bas-St-François doit déposer ses prévisions budgétaires chaque année aux fins d'approbation par les municipalités membres ;

Sur proposition de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'accepter et d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la RGMR du Bas-St-François, telles que présentées.

ADOPTÉE

014-01-2020

5.2 RÉSOLUTION - ENTENTE DE SERVICE AVEC AQUATECH

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) exige que, pour les installations municipales desservant une clientèle résidentielle, l'opération et le suivi du fonctionnement des installations soient assurés par une personne reconnue compétente ;

Considérant qu'Aquatech, société de gestion de l'eau, possède les compétences et offre le service ;

Sur proposition de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'accepter la proposition 20190357 d'Aquatech pour faire l'opération et le suivi du fonctionnement des installations, telle que décrite dans l'offre, pour un montant de 2 862,50 \$ par mois, pour deux mois. Réévaluation en mars 2020.

ADOPTÉE

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

015-01-2020

6.1 RÉSOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - ALIÉNATION DE LOTS

Considérant la demande de la Ferme C.C.M inc., représentée par M. Gabriel Labonté, en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de céder le lot 5 249 173 à sa sœur Mme Laurie Labonté ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Labonté est le seul actionnaire et administrateur de la Ferme C.C.M inc., et qu'il possède dans la municipalité de Saint-Guillaume des terres en culture, soit les lots 5 249 173 (148 255,9 m²) et 5 249 159 (261 535,9m²);

Considérant que Mme Laurie Labonté possède également une terre en culture localisée dans la municipalité de Saint-Bonaventure, soit le lot 5 018 518 (135 815,0 m²);

Considérant que cette demande vise un échange entre la Ferme C.C.M inc. et Mme Laurie Labonté des lots 5 249 173 et 5 018 518 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Labonté a pour objectif de participer au *Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs*, par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, et souhaite par conséquent faire la production avicole sur cette terre ;

Considérant qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la règlementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

Considérant que, lors de l'analyse de la demande, la Municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

Sur Proposition de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'appuyer la demande de la Ferme C.C.M inc., afin d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation de céder le lot 5 249 173 à la sœur de M. Gabriel Labonté, Mme Laurie Labonté.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

016-01-2020 7.1 RÉSOLUTION - TAXES POUR LES NON-RÉSIDENTS 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis de rembourser une partie de la taxe payée comme non-résident aux jeunes de 18 ans et moins de la municipalité qui pratiquent l'activité de loisir de hockey à l'aréna du Centre Récréatif St-David à St-David ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune entente avec la Municipalité où est offerte cette activité :

Considérant que la période visée va du 1^{et} décembre 2019 au 30 novembre 2020;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- De considérer que la période visée va du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- De rembourser, pour chaque jeune de 18 ans et moins demeurant à Saint-Guillaume à la date de la demande, un montant pouvant atteindre 100 % de la taxe payée comme non-résident pour l'activité de hockey pratiquée à l'aréna du Centre Récréatif St-David à St-David ;
- D'accepter le document de demande de remboursement de la taxe payée comme non-résident comme tel et de le publier dans l'Info Saint-Guillaume ;
- Qu'une seule activité par enfant sera remboursée ;
- Que les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un reçu montrant très clairement la taxe de non-résident.

ADOPTÉE

017-01-2020 7.2 <u>RÉSOLUTION - AHMV RENDEZ-VOUS DES CHAMPIONS 2020</u>

Considérant la demande d'aide financière de l'AHMV (*Association de Hockey Mineur des Villages*) afin de défrayer une partie des coûts des récompenses remises aux jeunes lors de la journée du Rendez-vous des Champions le 21 mars 2020 ;

sur proposition de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de contribuer et d'autoriser le versement d'une somme de 300 \$

pour le Rendez-vous des Champions de l'AHMV, le 21 mars 2020, et de déléguer Mme Dominique Laforce pour représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

018-01-2020 7.3 RÉSOLUTION - LOCATION DE LA SALLE - ZUMBA

Considérant que Mme Mylène Daneau désire utiliser la salle municipale de Saint-Guillaume à raison d'un soir par semaine, soit le lundi, pour y donner des cours de zumba, et ce, à compter du 20 janvier 2020 jusqu'au 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Daneau doit se conformer au règlement numéro 58-2001, Règlement relatif à la location de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE si des breuvages ou de la nourriture sont consommés sur place, l'article 5 du règlement numéro 58-2001 doit être appliqué ;

sur proposition de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu :

- D'autoriser l'utilisation sans frais de la salle municipale à Mme Mylène Daneau pour y donner des cours de zumba à raison d'un soir par semaine, soit le lundi, pour une période allant du 20 janvier 2020 jusqu'au 4 mai 2020;
- b) Que le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser la salle municipale si nécessaire.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE MOTO CLUB DRUMMOND 2019-2020

Considérant que moto Club Drummond demande l'autorisation de passage pour la saison 2019-2020 :

Considérant la résolution 121-06-2019 autorisant Moto Club Drummond à circuler dans la municipalité pour la saison 2019-2020 ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que le conseil municipal autorise Moto Club Drummond à modifier son trajet pour 2020 comme suit :

à partir du territoire de St-Bonaventure (rang 2 point GPS 45.9546 lat. -72.6978 long.) à St-Guillaume et St-David, et rejoindre ainsi le rang 5 jusqu'à l'interconnexion (sentiers existants 45.9615 lat. – 72.8072 long.) avec le sentier provincial qui rejoint le club Les Vagabonds de Sorel.

ADOPTÉE

VARIA

020-01-2020

8.1. RÉSOLUTION DE DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLE ET DE DEMANDE DE PERMIS – CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-GUILLAUME - 25 JANVIER 2020 - GALA DE LUTTE

CONSIDÉRANT QUE le CRSG souhaite utiliser la salle municipale pour le Gala de lutte se tenant le 25 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la salle est disponible pour cette journée;

considérant que des boissons alcoolisées seront servies sur place ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux demande à l'utilisateur d'un lieu municipal où il y aura la vente de boissons alcoolisées d'avoir l'autorisation de la Municipalité pour utiliser les lieux où se tient l'évènement ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume

Sur proposition de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser la réservation de la salle pour le CRSG pour le 25 janvier 2020, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées, de facturer les frais de 50 \$ tel qu'indiqué dans le règlement de location de la salle et de contribuer à cette activité pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉE

021-01-2020

8.2 RÉSOLUTION DE RÉPARATION DES BRIS AU CENTRE RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT Qu'il y a eu un bris de plomberie au Centre Récréatif;

CONSIDÉRANT QU'il y a un budget disponible pour les réparations majeures ;

Sur Proposition de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense pour les réparations à la suite du bris de plomberie au Centre Récréatif.

ADOPTÉE

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE

023-01-2020

10. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 40.

M. Robert Julien Maire	Mme Diane Martineau, DMA Directrice générale/secrétaire trésorière
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	la signature du présent procès-verbal équivaut à la résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
Siané le	